

COMMUNE DE COURTHÉZON

DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-049

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE –
MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son articles L 2122-22.

Vu la délibération 2023071 du 11/07/2023 du Conseil municipal portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Courthézon.

Considérant que la Croix Rouge Française, et plus précisément sa délégation territoriale de Vaucluse, propose une convention de missions de soutien aux populations sinistrés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Courthézon de pouvoir conventionner avec un tiers ayant reçu des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- à des opérations de secours,
- à des actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophe,
- à l'encadrement de bénévoles dans le cadre d'actions de soutiens aux populations,
- aux dispositifs prévisionnels de secours..

DÉCIDE

Article 1 : De contracter avec la délégation territoriale de Vaucluse de la Croix Rouge Française afin d'identifier et mobiliser au besoin cette association dans le cadre des actions ci-dessus visées.

Article 2 : La présente convention prévoit une participation financière de la Commune de 360 € par mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État, inscrite au registre des délibérations et publiée et affichée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision fera l'objet d'une information lors de la séance du Conseil municipal suivant.

Fait à Courthézon, le 20/09/2024

Le Maire,
Nicolas PAGET



Certifié exécutoire le
27/09/2024

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2024

Application agréée E-legalet.com